



## PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Pyrénées Atlantiques**

**Service Gestion Police de  
l'Eau**

Dossier suivi par :  
Pierre LAVIELLE  
Nos réf. : PL/SC - LET152149  
Tél. : 0559808718  
Fax : 0559808608

**Monsieur le Maire  
Mairie de Narcastet  
2 Chemin Lacarrau**

**64510 NARCASTET**

Mèl : pierre.lavielle@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Elargissement du pont sur le Lasbareilles à Narcastet sur la commune de NARCASTET**  
**Courrier de notification de décision**

Réf. : **64-2015-00408** }

PAU, le 5 novembre 2015

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 5 Novembre 2015, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**Elargissement du pont sur le Lasbareilles à Narcastet sur la commune de NARCASTET**

dossier enregistré sous le numéro : **64-2015-00408**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Vous trouverez ci-joint un certificat d'affichage, qu'il vous appartient d'afficher en Mairie, ainsi que le récépissé en votre possession et la présente lettre pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Copie : **UTMA**  
ONEMA

Pour le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Le responsable de l'unité Qualité/Misen

**Bruno PALLAS**

**P.J. : arrêté de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

- Certificat d'affichage